

Les enjeux de la conférence des Nations Unies sur les changements climatiques

COPENHAGUE – 7/18 décembre 2009

(28 novembre 2009)

A Copenhague, les chefs d'Etat et de Gouvernement de 192 pays se retrouveront pour tenter de trouver un accord sur le climat succédant au Protocole de Kyoto. L'objectif est de limiter la hausse des températures à 2°C maximum et d'aider les pays les plus vulnérables à s'adapter aux conséquences du changement climatique.

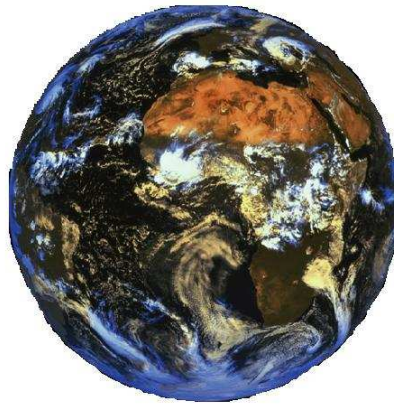
Depuis maintenant deux ans, notre pays se situe aux avant-postes de la lutte contre le changement climatique. Grâce au Grenelle de l'environnement, la France, qui est déjà l'un des seuls pays au monde à respecter le Protocole de Kyoto, a investi massivement dans un nouveau modèle de croissance fondé sur la sobriété en carbone et en énergie. De plus, notre pays a joué un rôle clef, au cours de sa Présidence, dans l'adoption par les 27 Etats européens du paquet énergie-climat.

A la veille de ce rendez-vous crucial, la France souhaite favoriser la conclusion d'un accord fondé sur des engagements précis et une véritable solidarité climatique internationale. Le but de ce nouveau projet pour la Planète doit être de réconcilier la croissance et la solidarité, le Nord et le Sud, le progrès et l'avenir.

Jean-Louis BORLOO,

Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.





SOMMAIRE

1. De Rio à Copenhague	3
2. L'état des lieux et les enjeux climatiques.....	5
3. Les acteurs	7
4. Les enjeux de Copenhague	9
5. Les participants à la conférence	10
6. Focus sur les propositions françaises pour Copenhague	13



1. De Rio à Copenhague

Chronologie

- ⇒ **1992 : Conférence de Rio** : la convention cadre des nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) reconnaît l'existence du changement climatique et la responsabilité humaine dans ce phénomène. 192 pays et la Communauté européenne s'engagent à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère à un niveau qui ne met pas en danger le climat mondial. Les pays industrialisés s'engagent à stabiliser leurs émissions entre 1990 et 2000. Les pays signataires de la CCNUCC se réunissent depuis chaque année pour une « conférence des parties » (COP).
- ⇒ **1997 : Protocole de Kyoto (5ème COP)** : 184 pays le ratifient (les Etats-Unis ne le ratifient pas) et pour la première fois 37 pays développés et en transition¹ s'engagent sur des objectifs chiffrés de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) pour atteindre une réduction globale des émissions de GES de 5,2 % entre 2008 et 2012 par rapport à 1990. Le protocole est entré en vigueur en 2005 et sa première période d'engagement expirera fin 2012.
- ⇒ **2007 : Grenelle de l'environnement** : afin de permettre à la France de respecter son engagement à réduire ses émissions de GES de 75 % d'ici 2050 (par rapport à 1990), une série de mesures sont définies avec l'ensemble des parties et partenaires intéressés.
- ⇒ **2007 : Conférence de Bali (13ème COP)** : 192 pays s'accordent sur la nécessité d'aboutir à un nouvel accord en 2009 (Conférence de Copenhague), et adoptent une « feuille de route » qui précise les thèmes qui devront être négociés d'ici cette date et le calendrier de travail pour y parvenir.
- ⇒ **Décembre 2008** : Pendant la présidence française de l'Union européenne, les pays de l'union européenne se mettent en mesure, en adoptant le « Paquet Energie Climat », de respecter un engagement de réduction globale de leurs émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 2020 par rapport à 1990, voire de 30 % en cas d'accord international ambitieux à Copenhague.
- ⇒ **Décembre 2009 : Conférence de Copenhague (15ème COP)**. C'est le sommet international qui doit permettre d'élaborer un nouvel accord multilatéral pour la période post-2012.

¹ Ce sont les pays dits « de l'annexe B »

Zoom

Le GIEC et ses rapports

Le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) est un réseau mondial de scientifiques, établi par l'organisation météorologique mondiale (OMM) et le programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), qui a publié quatre rapports de référence. Le premier (1990) a conduit à la création de la CCNUCC (1992), le deuxième (1995) a fourni les éléments de base aux négociations du Protocole de Kyoto. Le troisième (2001) a confirmé le rôle de l'homme dans le réchauffement climatique. Enfin le **quatrième rapport (2007)** a servi de base à la feuille de route de Bali qui doit conduire aux négociations de Copenhague : à travers **six scénarios qui varient en fonction des choix économiques et énergétiques de l'ensemble des pays, ils prévoient une élévation de la température entre +1,1°C et +6,4 °C d'ici** à la fin du 21ème siècle.

Chiffre clé : *Entre le début et la fin du 20ème siècle, la température s'est élevée de +0,7°C*



2. L'état des lieux et les enjeux climatiques

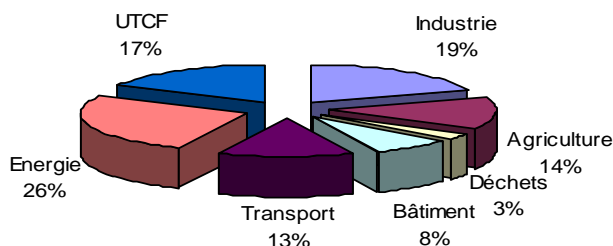
Pourquoi le réchauffement ?

Certains gaz, appelés « gaz à effet de serre », absorbent une partie du rayonnement solaire et de la terre, ce qui augmente la température terrestre. Plus ces gaz sont concentrés dans l'atmosphère, plus la température est élevée.

Les émissions mondiales de GES ont augmenté de 70 % entre 1970 et 2004, dont 24 % depuis 1990.

Pourquoi l'homme est-il responsable du réchauffement ?

Plusieurs des GES, comme le gaz carbonique, le méthane et le protoxyde d'azote sont naturellement présents dans l'atmosphère. Certaines activités humaines contribuent à leur augmentation et produisent également de nouveaux gaz à effet de serre. Les secteurs de l'énergie et de l'industrie sont responsables de près de la moitié des émissions de GES. Viennent ensuite l'agriculture, les transports, le bâtiment, et la transformation des déchets.



Quelles sont les principales conséquences du réchauffement ?

Quelques degrés de plus peuvent avoir un impact dramatique dans plusieurs domaines :

- ⇒ **La hausse du niveau des mers** : En grande partie à cause de la fonte des réservoirs terrestres de glaces (glaciers, calotte polaire...), **l'inondation de certaines zones côtières**, voire la **disparition** de pays entiers (Maldives, Tuvalu) est envisagée. **Entre 10 et 23 % de la population mondiale vit dans des zones susceptibles d'être inondées à cause de la hausse du niveau des mers.** En France, des villes côtières pourraient être affectées.

- ⇒ **La disparition de nombreuses espèces animales et végétales** : 20 à 30 % des espèces animales et végétales ont déjà disparu dans le monde à cause de la modification de leurs conditions de vie, comme 18 % des espèces d'oiseaux en Europe. La rapidité et l'importance du réchauffement climatique pourraient entraîner des déséquilibres entre les espèces, une diminution de leur nombre dans chaque milieu et globalement une perte majeure de biodiversité : une hausse de température dépassant +2°C d'ici à la fin du 21ème siècle pourrait causer l'extinction de 20 à 30 % des espèces.
- ⇒ **Les ravages sur l'eau et l'alimentation** : Si aucune mesure n'est prise, la ressource en eau pourrait diminuer, d'ici à 2050, sur les deux tiers de la surface terrestre. En France, si rien n'est fait, la multiplication des canicules pourrait coûter jusqu'à 300 millions d'euros par an pour la seule culture du blé en 2100.
- ⇒ **Les déplacements de population** : En 2008, les événements catastrophiques extrêmes liés au changement climatique ont provoqué le déplacement **d'au moins 20 millions de personnes** au sein même de leur pays ou vers d'autres pays². Beaucoup d'autres sont déplacées du fait de phénomènes plus lents (sécheresse, élévation du niveau des mers...).

Zoom

Les 6 gaz concernés par le protocole de Kyoto et les négociations à Copenhague

Le **dioxyde de carbone (CO₂)**, le **méthane (CH₄)**, le **protoxyde d'azote (N₂O)**, l'**hexafluorure de soufre (SF₆)**, les **hydrofluorocarbones (HFC)** (gaz fluorés) et les **hydrocarbures perfluorés (PFC)**. Le **CO₂** est le gaz qui contribue le plus au réchauffement climatique puisqu'il **représente plus des ¾ des émissions mondiales de GES**. Sont donc concernées non seulement les activités qui produisent du CO₂ (utilisation de combustibles fossiles...) mais aussi par exemple : l'élevage de ruminants et la culture du riz (méthane), l'utilisation d'engrais azotés (N₂O), l'isolation électrique (SF₆), les bombes aérosols et les gaz réfrigérants des climatiseurs (gaz fluorés), la fabrication d'aluminium (PFC). Cette liste pourrait être élargie dans le cadre d'un futur accord.

² Rapport des Nations Unies publié le 22 septembre 2009, réalisé conjointement par le bureau de coordination des affaires humanitaires (OCHA) et le centre de surveillance des déplacements internes (IDMC).

3. Les acteurs

Historiquement, **les pays développés** portent la **plus grande part de responsabilité dans le réchauffement climatique**. Rapportées au nombre d'habitants, les émissions des pays développés sont actuellement nettement supérieures à celles des pays en développement, mais **les émissions totales de certains pays émergents (Chine)** rattrapent progressivement celles des pays développés (Etats-Unis). **Aujourd'hui les Etats-Unis et la Chine représentent à eux seuls 50 % des émissions mondiales.**

Alors qu'ils y contribuent dans une très faible proportion, **les pays les moins avancés, subiront** les plus nombreuses et **les plus graves conséquences** du changement climatique.

Les efforts de chacun

De nombreux pays industrialisés ont commencé à développer **des politiques de réduction de leurs émissions**, en incitant leur population et leurs industries à des économies d'énergie (action d'information et de sensibilisation, taxation des émissions de CO2 par exemple), et en développant des énergies peu émettrices de GES, notamment renouvelables (solaire, éolien, géothermie...). La France a réduit en 2007 de - 5,6 % ses émissions par rapport à 1990.

Pour l'avenir, si plusieurs pays développés ont annoncé des objectifs de réduction de leurs émissions à l'horizon 2020, seule l'Union Européenne a adopté une législation l'engageant sur des objectifs chiffrés de réduction de ses émissions et sur des actions pour les atteindre (d'ici 2020 : - 20 % d'émissions de GES, et - 30 % en cas d'accord international ambitieux, 20 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale, - 20 % de consommation d'énergie).

Pour atteindre l'objectif de 2°C, l'action des pays en développement est également indispensable. Plusieurs d'entre eux ont déjà adopté des plans nationaux d'atténuation. Il est nécessaire que ces pays réduisent leurs émissions de manière à ce que la trajectoire de leurs émissions dévie de manière significative par rapport à la tendance. Pour ce faire, **l'aide des pays industrialisés** leur est nécessaire pour développer des modes de développement faiblement consommateurs en énergie et adopter des technologies émettant peu de GES. Cette aide leur est également indispensable pour les aider à s'adapter aux conséquences du changement climatique, dont ils seront les premières victimes.

Zoom

L'Afrique

Le développement de l'Afrique, qui contribue pour moins de 3 % aux émissions mondiales de GES, est évidemment un **enjeu primordial**. Aujourd'hui, 500 millions d'Africains, soit 60 % de la population du continent, n'ont pas accès à l'électricité alors que l'Afrique dispose de ressources importantes en énergies renouvelables, notamment hydrauliques, solaires et géothermiques, largement intactes, et inexploitées.

La France et l'Union européenne proposent que Copenhague soit l'occasion d'un accord permettant de faire de **l'Afrique le premier continent producteur d'énergies renouvelables** au monde, assurant un accès à l'énergie pour l'ensemble de sa population, grâce à un système de financement pérenne et automatique qui pourrait prendre par exemple la forme d'une taxe internationale sur les transactions financières.

Et n'oublions pas aussi de parler des petits Etats insulaires en développement qui font face à de graves menaces : érosion des côtes, inondations, blanchiment des coraux et multiplication d'événements extrêmes, plus fréquents et plus soutenus. Certains sont même menacés de disparaître.



L'Afrique, vue de nuit en 2009



4. Les enjeux de Copenhague

Le GIEC estime que, pour éviter des conséquences très graves et irréversibles, le réchauffement climatique ne devrait pas dépasser le plafond de + 2°C par rapport à l'ère pré-industrielle. La France et l'Union Européenne ont adopté cet objectif. Cela nécessite que les émissions mondiales de gaz à effet de serre cessent de croître, le plus tôt possible, et avant 2020 ; puis qu'elles diminuent alors rapidement, pour tomber en 2050 à la moitié de ce qu'elles étaient en 1990.

Deux enjeux

- ⇒ Limiter le changement climatique
- ⇒ Permettre à tous les pays, et notamment les pays les plus vulnérables, de s'adapter aux conséquences du changement climatique.

Les questions en négociation

- ⇒ Quel niveau d'ambition mondial en 2050 ?
- ⇒ Quelle répartition des efforts et quel engagement de chaque pays ?
 - Tous les pays industrialisés devront faire des **efforts comparables**
 - Au niveau mondial, chaque pays devra faire un effort en prenant en compte le principe des responsabilités communes mais différenciées.
 - Cela implique de résoudre trois questions :
 - Quels objectifs chiffrés pour les pays développés ?
 - Quels engagements pour les pays émergents ?
 - Quels engagements peut-on demander aux pays en développement ?
- ⇒ Quelle aide apporter aux pays en développement (renforcement des capacités, soutien technologique et financier, etc.) pour leur permettre de se développer tout en limitant leurs émissions de GES, mais aussi de s'adapter aux conséquences du changement climatique ?



5. Les participants à Copenhague

La Conférence de Copenhague rassemblera des **représentants** (ministres, voire chefs d'Etat et de gouvernements, et leurs équipes) **des 192 pays** ayant signé la Convention-Cadre des Nations-Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC). Seront également présents des observateurs (gouvernementaux ou non), des représentants de la société civile et des journalistes **Les décisions officielles ne peuvent être adoptées que par consensus : les parties prenantes devront s'accorder par la compréhension mutuelle et le compromis.**

Plus de **15 000 personnes** sont attendues. Lors des négociations, les pays s'expriment en leur nom ou au nom d'une coalition de négociation formée sur la base d'intérêts communs :

- ⇒ **L'Union Européenne** parlera d'une seule voix, comme lors de toutes les négociations onusiennes sur le climat. Elle sera représentée par le pays qui présidera le Conseil de l'Union Européenne à cette date : la Suède. Des réunions rassemblant des représentants de toutes les délégations européennes seront organisées quotidiennement pour préparer les interventions de la présidence suédoise au nom de l'UE.
- ⇒ **Le Groupe de l'intégrité environnementale (EIG)** constitué récemment et qui regroupe **le Mexique, la Suisse et la Corée du Sud.**
- ⇒ Les **pays en développement et les pays émergents** seront rassemblés au sein du bloc « **G77 + Chine** », actuellement présidé par le Soudan. Ce bloc se subdivise en **plusieurs groupes, notamment le continent africain**, qui a désigné l'Ethiopie comme porte-parole pour les négociations Climat et les **petites îles les plus vulnérables** face au changement climatique (AOSIS, « Alliance of small island states »), dont le porte-parole actuel est Grenade.
- ⇒ Le « **Groupe parapluie** », qui constitue une **coalition flexible et informelle des pays développés** qui ne font pas partie de l'UE autour de l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, la Russie, le Japon, **qui parlent cependant en leur nom propre.**



La position de l'Union Européenne

L'Union Européenne souhaite que soit obtenu à Copenhague un **accord ambitieux, équilibré et compatible avec l'objectif de limitation à + 2°C**.

Il devrait intégrer :

- ⇒ La **reprise des principaux acquis du protocole de Kyoto** ;
- ⇒ Un objectif de réduction des émissions mondiales de GES d'au moins **50 % d'ici 2050** par rapport à 1990 ;
- ⇒ Des **objectifs de réduction des émissions de GES** :
 - **chiffrés et contraignants pour les pays industriels** : de moins 25 % à moins 40 % en 2020 par rapport à 1990, et d'au moins 80 % à l'horizon 2050 ;
 - pour les pays en développement et notamment les pays émergents ;
 - sur des secteurs qui n'étaient pas pris en compte par le protocole de Kyoto : Aviation ; Transport maritime, Forêt (lutte contre la déforestation et la dégradation des sols, et gestion durable des forêts³) ;
- ⇒ La **mise en place d'un mécanisme international de financement innovant pour la lutte contre le changement climatique** reposant notamment sur :
 - la contribution de tous les pays en fonction de leur niveau d'émissions de GES et de leur capacité à financer ;
 - des prélèvements sur les marchés carbone.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial pourrait jouer un rôle dans la gestion de ce mécanisme, et un système de vérification de l'utilisation des fonds serait mis en place. Par ailleurs, l'accord global devrait être **juridiquement contraignant** et assorti de **mesures de contrôle**.

La France souhaite plus particulièrement que des mesures soient mises en place pour :

- ⇒ développer des modes de gestion durables de la forêt ;
- ⇒ déterminer dès à présent les projets qui pourraient être financés dans les pays en développement, ainsi que les enveloppes budgétaires associées ;
- ⇒ valoriser le rôle des collectivités locales dans la lutte contre le changement climatique.

Si tous les pays ne se mettent pas d'accord sur un partage de l'effort à Copenhague, la France **défend l'idée de créer un mécanisme d'inclusion carbone** pour les produits provenant de pays ne s'étant pas engagés dans des plans d'action de lutte contre le changement climatique.

³ Programme REDD et REDD+ de l'ONU – (Reducing emissions from deforestation and degradation)

Zoom

La forêt et la lutte contre la déforestation

Les forêts sont d'importants réservoirs de carbone, car les arbres en croissance captent et stockent du CO₂. La déforestation est à l'origine de **de 20 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre**. Or, alors que la **déforestation est souvent irréversible**, la lutte contre la déforestation est parmi les politiques de lutte contre le changement climatique les moins coûteuses.

Lutter contre la déforestation, notamment dans les pays en développement, permet également de **préserver la biodiversité** et les **ressources en eau**, et plus globalement de maintenir les ressources et le cadre de vie de près d'un milliard de personnes.

C'est pourquoi La France, qui, par son histoire et sa géographie a un savoir-faire particulier dans le secteur forestier, et est l'un des rares pays industrialisés à avoir des forêts tropicales :

- a fait adopter par l'Union Européenne durant sa présidence du Conseil de l'UE un objectif **d'arrêt de la déforestation d'ici 2030** ;
- soutient, avec d'autres partenaires, la mise en place d'un mécanisme de « **Réduction des Emissions issues de la Déforestation et de la Dégradation** » (REDD) qui inciterait financièrement les pays en développement à réduire leurs émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts.



6. Focus sur les propositions françaises pour Copenhague

L'accord de Copenhague doit constituer un **projet solidaire pour le monde**. Il devra permettre d'engager une réduction effective des émissions de gaz à effet de serre et une dynamique positive de développement durable, en fonction de la situation politique, économique et sociale de chaque pays.

L'ensemble des parties considèrent qu'il y a une **urgence inéluctable à agir**, et que l'heure est désormais à la vérité, à la justice et à la décision. Elles doivent donc s'engager sur un accord de bonne foi, fruit de longs échanges entre elles. L'accord de Copenhague devra reposer sur une **mobilisation collective**, issu d'une **compréhension partagée** des besoins, des difficultés et des opportunités de chacun. Il devra également porter sur un projet de solidarité internationale qui constitue **le cœur du plan « Justice Climat »**.

1. L'accord de Copenhague doit être ambitieux.

Il doit permettre de définir le cadre dans lequel les objectifs de limitation du réchauffement climatique figurant dans les conclusions scientifiques du Quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) seront atteints : **limitation du réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport au niveau préindustriel, ce qui signifie la division par deux des émissions mondiales de gaz à effet de serre à l'horizon 2050** par rapport à 1990, avec un pic des émissions mondiales atteint d'ici 2020 et la stabilisation des concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère en dessous de 450ppm.

2. L'accord de Copenhague doit être contraignant.

Il doit couvrir tous les éléments d'un nouveau régime, conformément à la feuille de route de Bali, ne pas reporter des éléments de la décision et comporter des règles de fonctionnement et de contrôle solides. Sur cette base, la décision sera transformée en instrument juridique contraignant avant la conférence de Mexico en novembre 2010 traduisant de manière juste, équitable et solidaire les éléments suivants.

3. L'accord de Copenhague doit comporter un engagement des pays industrialisés à réduire leurs émissions de 80% à l'horizon de 2050 par rapport à 1990, avec une réduction individuelle et collective de 25 à 40% d'ici 2020 par rapport à 1990 conformément à la feuille de route de Bali.

Les pays membres du protocole de Kyoto devront souscrire ces nouveaux engagements au sein du protocole. Ceux qui n'ont pas signé ou ratifié le protocole de Kyoto seront invités à rejoindre le protocole ou à prendre des engagements juridiques au plan international. A minima, ils devront s'engager à mettre en œuvre une trajectoire cohérente avec l'objectif pour 2050 en 2030 au plus tard, ce qui supposera un point de passage minimal en 2020 de 15-25% de réduction. Dans ce contexte il convient de souligner l'importance cruciale d'une comparabilité de réductions appliquées à l'ensemble de l'économie entre tous les pays industrialisés. L'ensemble de ces pays est soumis à des règles communes et à un système de vérification et de contrôle uniforme.

4. L'accord de Copenhague doit comporter un engagement des pays en voie de développement

- ⇒ Ces pays devront **participer aux objectifs généraux de réduction** listés en introduction à l'accord. Ils devront s'engager à **dissocier la croissance de leur PIB et la croissance de leurs émissions** (réduction de l'intensité carbone). Ils contribueront par ailleurs à l'objectif d'un pic mondial des émissions en 2020, et s'engageront à atteindre un pic de leurs propres émissions à l'horizon 2030. **Leurs plans nationaux d'actions pour le climat (« NAMA »)** devront être assortis de mesures de **limitation des émissions à court-moyen terme permettant une déviation substantielle de leurs émissions par rapport à la tendance**.
- ⇒ Les **actions entreprises par les pays en développement (« NAMA »)** pourront être **financées** pour partie par les ressources nationales, les marchés carbone et leurs flexibilités ainsi que **par la coopération financière et technologique internationale**. Pour la mise en œuvre de ces engagements, un système de mesure, de communication et de vérification (MRV) sera mis en place, incluant un registre international. Pour les **zones et régions les plus vulnérables de ces pays**, il devrait être décidé de mettre en place un **fonds spécifique**, ciblé sur les stratégies de décarbonation de l'énergie, d'accès aux énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (d'autres priorités comme celle de l'eau pourront également être retenues), qui serait **doté de 80 milliards de dollars**.

5. L'accord de Copenhague doit comporter des dispositions précises sur l'ensemble des éléments identifiés par l'Union européenne (Conclusions Environnement 21 octobre 2009 et Conseil européen d'octobre) :

- des mesures d'incitations pour **renforcer la coopération technologique** ;
- la mise en place d'un **marché du carbone** reposant sur des systèmes solides de plafonnement et d'échange dans les pays développés ;
- un mécanisme de développement propre révisé et des mécanismes sectoriels de crédit et d'échange relatifs aux mesures prises dans les pays en développement ; de la prise en compte de l'atténuation en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie ;



- la mise en place de mesures incitatives favorisant une réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts et sa gestion durable (REDD+), notamment à travers la mise en place d'un plan de lutte contre la déforestation alimenté par un financement public international évalué à 7 milliards de dollars pas an.

6. L'accord de Copenhague doit comporter un volet de solidarité internationale, « le Plan Justice-Climat », qui passerait par un **mécanisme financier régi par une gouvernance paritaire entre bénéficiaires et donateurs.** Ce volet serait **destiné aux pays les plus vulnérables** (Afrique, petits États insulaires vulnérables, autres pays les moins avancés) qui sont déjà les **principales victimes des modifications induites par l'accroissement inéluctable des températures de 2°C au niveau mondial d'ici 2050**, connaissent une croissance économique faible ou nulle, n'ont pratiquement pas bénéficié du marché carbone et des mécanismes de développement propre et présentent un potentiel de développement considérable, particulièrement dans le domaine des énergies faiblement émettrices de carbone. **Ce Fonds « Justice climat », intégralement financé par la solidarité internationale, viserait à renforcer et compléter les différents mécanismes existants par la sécurisation de fonds** permettant d'assurer des flux de financement prévisibles en direction des pays les plus pauvres et les plus vulnérables. Il fournirait un **cadre opérationnel pour aider ces pays** à réaliser leurs objectifs urgents de croissance, de développement durable et de réduction de la pauvreté. **Les pays très vulnérables, loin d'être les laissés pour compte du changement climatique, pourraient ainsi « faire partie de la solution⁴ ».** Ce fonds s'articulerait autour de trois composantes géographiques, pour lesquelles des objectifs prioritaires seraient définis :

⇒ **En Afrique**, l'effort portera prioritairement sur :

- les énergies renouvelables avec un objectif de 100% d'accès à l'énergie ;
- la reforestation ;
- l'eau et la lutte contre l'érosion côtière et fluviale.

Les États africains ont d'ores et déjà identifié les stratégies et programmes répondant à ces attentes. Le résultat de leurs travaux fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 250 milliards de dollars pour l'énergie, 5 milliards de dollars pour la préservation de la forêt et la reforestation, 50 milliards pour l'eau et la lutte contre l'érosion côtière et fluviale, soit un plan de 305 milliards.

⇒ **Dans les petits États insulaires vulnérables**, l'effort portera prioritairement sur la lutte contre l'érosion des côtes et des fleuves, les inondations, le blanchiment des coraux et la multiplication d'événements extrêmes, plus fréquents et plus soutenus. Certains d'entre eux sont même menacés de disparition. Sur la base des besoins constatés, 30 milliards de dollars seraient nécessaires pour répondre à ces attentes.

⇒ **Dans les autres PMA**, l'effort portera prioritairement sur :

- les infrastructures et la gestion des catastrophes naturelles,
- le développement des énergies renouvelables et des équipements à basse intensité carbone,
- la forêt.

Les résultats des travaux conduits par ces pays fait apparaître un besoin total de financement pour ces PMA et les régions vulnérables des pays en développement de 75 milliards de dollars.

⁴ Meles Zenawi, discours prononcé à l'ouverture du Forum du partenariat africain sur le changement climatique, Addis Abeba, 3 septembre 2009.

7. Au total, le mécanisme « Justice Climat » représenterait un besoin de financement d'environ 410 milliards de dollars au total sur la période. Cet effort financier n'est donc pas, loin de là, inatteignable. Ces ressources seraient annualisées, établies sur 20 ans, les dépenses pouvant être accélérées sur 10 ans par préfinancement. Elles pourraient provenir de **mécanismes de financement innovant**, par exemple sous la forme d'une taxe sur les transactions financières, ou d'une **contribution financière universelle** pour la lutte contre le changement climatique, acquittée par l'ensemble des États, à l'exception des pays les moins avancés, sur la base d'une clé fondée sur le niveau de développement (part dans le PIB mondial en 2007) et la responsabilité en termes d'émissions. L'accord de Copenhague devra comporter des dispositions prévoyant la **mise en œuvre rapide** d'une partie de ces financements dès 2010, notamment en direction des pays les moins avancés.

8. Pour garantir le succès de ce mécanisme, il devrait être décidé de mettre en place dès la fin de l'année 2010 un comité de pilotage permanent des engagements pris, qui deviendrait **l'Organisation mondiale de l'environnement (OME)** et du développement durable d'ici la conférence Rio + 20. Regroupant l'ensemble des institutions existantes, elle garantira la bonne exécution du futur accord et participera à la gouvernance internationale (notamment au sein des institutions financières internationales et des négociations).

Jean-Louis BORLOO,

Ministre d'Etat, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat.